

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL223

présenté par

Mme Pochon, Mme Capdevielle, Mme Chapdelaine, Mme Untermaier et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 2,

remplacer les mots :

« prévenir la récidive »

par les mots :

« prévenir la commission de nouvelles infractions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} pose les objectifs de la loi, parmi lesquels la « prévention de la récidive ». Il apparaît, à ce stade du texte, inutile de viser la seule lutte contre la récidive dont le sens technique est strict. Il convient au contraire de privilégier une notion politique plus ambitieuse : celle d'empêcher la commission de nouvelles infractions quelle que soient leurs qualifications.